paisiblement et utilement le cours de ses travaux. Aussi, le Comité n'a-t-il pas jugé nécessaire de convoquer l'assemblée générale pour lui présenter son rapport, qui ne fait d'ailleurs que constater la marche normale des affaires de la Société.

La situation financière, si elle est régulière, est cependant loin d'être brillante, car, de l'actif de 138,877 marks, il faut déduire une dette hypothécaire de 90,000 marks, qui grève le Carolahaus, et qui devra être remboursée en 1886. Le mobilier de la Société étant fortement endommagé par l'usage, une dépense d'au moins 15,000 marks sera nécessaire pour le remettre en état. Enfin, il devient urgent d'augmenter le fonds des pensions; la Société se propose d'y consacrer une somme de 20,000 marks. D'un actif qui paraît considérable, il ne reste donc qu'une bien faible somme disponible.

L'institut des infirmières *Albertines* comptait, à la fin de l'exercice, 81 sœurs, non compris 22 sœurs de la section de Leipzig, qui sont sous la dépendance directe de cette section. Il est entré 9 sœurs pendant l'année 1884, 10 se sont retirées; 6 élèves se trouvent actuellement dans la maison de santé de Loschwitz. Le nombre des sœurs n'est malheureusement pas assez considérable pour que la Société puisse répondre à toutes les demandes qui lui viennent du dehors; c'est à peine si elle peut suffire à ses propres besoins.

Les services ambulants ont soigné 187 personnes. La Société a continué à utiliser toutes les places mises à sa disposition dans les bains d'Augustusbad, Elster, Teplitz, Carlsbad et Franzensbad. La policlinique a donné ses soins à 4,260 malades, et la station chirurgicale à 384. Enfin, l'hôpital de Carolahaus a reçu 778 malades, représentant un total de 28,589 journées.

SERBIE

LA SOCIÉTÉ SERBE EN 1881-1883 [1]

Durant cette période, la Serbie a, comme presque tout le reste de l'Europe, joui des bienfaits de la paix, et la Société a mis autant

[1] Extrait du Rapport du Comité central serbe de la Croix-Rouge sur l'activité de la Société du 1er janvier 1881 au 31 décembre 1883, présenté à la 7me assemblée générale, tenue à Belgrade le 20 mai 1884.

que possible le temps à profit pour son développement. Le Comité central a fait tous ses efforts pour que l'institution de la Croix-Rouge jetât dans le pays des racines de plus en plus profondes. La création de sous-comités à Arandjélovatz et à Proconplié, la reconstitution de celui de Pojarévatz, le projet du sous-comité d'Oujitzé d'élever un bâtiment avec ses propres ressources, l'activité déployée par le sous-comité de Négotine pour recueillir de l'argent, sont autant de preuves que l'on se rend de plus en plus compte, dans le pays, des avantages de l'institution de la Croix-Rouge.

Le Comité central n'a cessé d'insister, de son côté, sur la nécessité de créer de nouveaux sous-comités dans les villes où il n'y en a point existé jusqu'à présent, et de reconstituer les anciens là où ils avaient cessé de fonctionner. Convaincu que le but poursuivi par la Société ne peut être pleinement atteint que par le moyen de sous-comités bien organisés, à même de fonctionner en tout temps et en toute occasion sans la participation du Comité central, ce dernier a eu en vue une réorganisation complète des sous-comités. Il a dû cependant remettre à une autre époque l'exécution de ce plan, eu égard à la difficulté que les associations ont en général à se créer et à se maintenir en Serbie, et parce que, pendant la période qui nous occupe, toute l'attention et tout l'intérêt de la population se sont portés, plus que jamais, vers la vie politique à l'exclusion des autres questions. Force a été au Comité central d'attendre des circonstances plus favorables. Aussi s'est-il borné à maintenir dans le *statu quo* les sous-comités de Vel-Gradichté, d'Ivagnitza, de Yagodina, de Kragoniévatz, de Valiévo, de Négotine, de Nisch, de Pojarévatz, de Chabatz, de Tchoupria, de Proconplié et d'Arandjélovatz.

Répondant à l'appel adressé, le 27 janvier 1881, par le Comité international de la Croix-Rouge à tous les Comités nationaux, en faveur des victimes de la guerre qui avait éclaté en Amérique entre le Chili et le Pérou, le Comité central serbe a envoyé, par l'intermédiaire du Comité international de Genève, une somme de mille francs, dont la moitié était destinée au Pérou et l'autre moitié au Chili. Les cinq cents francs destinés aux Chiliens leur sont parvenus ; les autres ont été retournés, la prise de Lima ayant eu pour conséquence la suppression momentanée du Comité péruvien de la Croix-Rouge.

Le Comité central a continué à venir en aide aux blessés des

guerres serbes, tant par des subsides en argent qu'au moyen d'objets tirés des dépôts de la Société. Il a été ainsi donné :

En 1881,	à 23	blessés,	441	francs
» 1882,	à 16	»	667	»
» 1883,	à 8	»	122	»

Il faut ajouter à ces sommes 327 francs, donnés en subside à deux officiers pour l'acquisition de membres artificiels. De la sorte, la somme dépensée pour les blessés serbes pendant cette période a été de 1,562 francs.

Le Comité central a, en outre, cédé gratis une partie de son matériel à l'hôpital du pénitencier de Pojarévatz, à l'ambulatorium de Belgrade et au corps des pompiers volontaires de cette ville. Les locaux du bâtiment de la Société ont été, à plusieurs reprises, mis gratuitement à la disposition d'œuvres de bienfaisance.

Une assez grande quantité d'articles se trouvant dans les dépôts et sujets à se détériorer ont été vendus, et une partie du matériel a été cédé à un prix très modéré, convenu avec le ministre de l'Intérieur, pour des hôpitaux et pour les ambulances de la ligne du chemin de fer en construction. La somme réalisée ainsi a été de 13,702 francs. Le Comité attend le préavis d'experts, pour compléter son matériel par l'acquisition d'articles neufs.

Au 1er janvier 1881, le capital de la Société était de 83,891 fr. 21 centimes.

En 1881, les recettes ont été de 6,095 fr. 95 c., et les dépenses de 5,116 fr. 46 c.

En 1882, les recettes ont été de 12,489 fr. 84 c., et les dépenses de 5,116 fr. 48 c.

En 1883, les recettes ont été de 2,808 fr. 55 c., et les dépenses de 2,611 fr. 90 c.

De sorte qu'au 31 décembre 1883, l'actif de la caisse de la Société était de 92,537 fr. 71 centimes.

La plus grande partie de cette somme est déposée à la Direction des fonds, et, comme les intérêts du dépôt n'ont jamais été touchés et qu'ils vont en s'accumulant, le montant effectif du capital de la Société est de 104,962 fr. 25 centimes.

Le nombre des membres de la Société est resté stationnaire. Quant au chiffre des cotisations, il a été à Belgrade, pour cette période de trois années, de 2,263 fr. 25 centimes.

Deux des résolutions prises antérieurement n'ont pas encore pu

recevoir leur exécution : la première concernant l'accroissement des ressources de la Société par des quêtes en faveur de l'œuvre, et l'autre relative à la conservation et à l'entretien des tombes des soldats morts dans les dernières guerres. Une entente doit s'établir à ce sujet avec le gouvernement.

En janvier 1881, S. A. I. la grande duchesse héritière de Russie, en sa qualité de protectrice de la Société russe de la Croix-Rouge, a bien voulu envoyer la décoration, créée par ukase impérial du 19 février 1878, à dix-huit membres du Comité central serbe et à quatre autres membres de la Société, pour services rendus à cette dernière pendant les deux guerres.

En 1881, la Société belge de la Croix-Rouge s'est adressée au Comité central serbe, pour solliciter son aide en faveur des victimes des inondations en Belgique, mais quelle que fût sa bonne volonté, le Comité n'a pu répondre à cet appel, eu égard à ses règlements, qui n'autorisent les secours qu'en faveur des blessés et malades à la guerre.

Le Comité international de Genève avait envoyé au Comité central serbe un Manuel des lois de la guerre sur terre, élaboré par l'Institut de droit international (et adopté par lui dans la réunion d'Oxford en 1880), dans le but de servir de base aux gouvernements européens pour leur législation nationale, et d'arriver ainsi à une loi uniforme sur la matière. Le Comité central a également reçu le travail que M. Gustave Moynier, président du Comité international et rapporteur de la commission chargée de l'élaboration du Manuel, avait présenté à l'Institut de droit international. Ces documents ont été transmis au Ministre de la guerre par le Comité, qui a rappelé, à cette occasion, qu'un règlement renfermant les lois de la guerre avait été publié antérieurement, conjointement avec une ordonnance enjoignant aux troupes serbes l'observation de la Convention de Genève. Il faisait en même temps observer que le nouveau Manuel était plus court et beaucoup plus précis que celui en vigueur jusque là dans l'armée serbe, et que, traduit dans la langue du pays, il remplacerait avantageusement l'ancien.

A la suite de cette communication, il a été constitué au Ministère de la guerre une commission spéciale, sous la présidence de M. le général Leschianine. Cette commission a réuni tous les matériaux nécessaires, mais elle n'a pu encore terminer son œuvre,

tant à cause des nombreuses occupations de ses membres, que par suite de la circonstance que plusieurs des personnes qui en faisaient partie ont quitté Belgrade (entre autres M. G. Simitch, nommé agent politique de Serbie à Sofia).

Le Comité central ne doute pas que la commission, une fois complétée, ne mène rapidement son œuvre à bonne fin.

Durant cette période de trois ans, le Comité central a tenu vingt-huit séances.

Il a été procédé régulièrement à la vérification de la caisse et à la révision des comptes, ainsi qu'à l'inventaire des dépôts.

SUISSE

LA SOCIÉTÉ DES SAMARITAINS A BERNE

Lors de la fondation de la Société suisse de la Croix-Rouge, il fut décidé, entr'autres, d'organiser aussi en Suisse les secours à donner en cas d'accidents en temps de paix. L'organisation en fut remise à la Société militaire sanitaire suisse, qui forme une section de la Croix-Rouge. Les premiers essais devaient avoir lieu à Berne. Je fus chargé par la section militaire sanitaire d'organiser ce service et de présenter à la Croix-Rouge suisse son plan d'action.

A l'Assemblée générale de Lucerne, le 3 décembre 1883, je pris la liberté de présenter les propositions suivantes, qui furent renvoyées à la Direction pour étude, avant d'être prises en considération, ce qui eut lieu à la séance suivante :

1° De créer à Berne des cours pour Samaritains;

2° Les frais seraient couverts par la caisse centrale ;

3° Il serait fait annuellement une statistique des secours donnés, et la Direction rembourserait, aux sections des Samaritains, leurs debours pour le matériel sanitaire employé;

4° La Direction de la Croix-Rouge serait priée de faire son possible pour organiser le service sanitaire sur les lignes de chemins de fer.

En exécution du § 1, une assemblée publique eut lieu à la Langgasse, à Berne, et, à la suite d'une conférence sur le but des cours pour Samaritains, 25 hommes se présentèrent pour suivre le premier cours.